

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DE LA  
MAIRIE LE 13/06/2025

N° G 28/2025

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'un événement autour de l'ouverture de la boutique « *l'Atelier 882* » sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 30/06/2025;

**ARRETE :**

Article 1er :

Madame Lucie RENAUD, représentant l'organisme « *l'Atelier 882* », est autorisée à occuper la **Place de la Mairie le vendredi 13 juin 2025 de 17h à 22h**. Le plan de l'espace concerné est présenté en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **vendredi 13 juin 2025**.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,  
Le 27 mai 2025

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI



Arrêté G28-2025 : Annexe à l'article 1 – Plan d'occupation du domaine public

